

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le douze novembre deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05/11/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Estelle DELMOND, Paul DUCHEZ, Dominique GILLES, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Jean-Claude DECOU (a donné pouvoir à Jean-Pierre NEXON), Arlette DEMAR (a donné pouvoir à Pierre LANGLADE), Camille DUDOGNON (a donné pouvoir à Sylvette CHADELAUD), Michel LE BRAS (a donné pouvoir à Jean-Louis BREGAINT), Dominique MARQUET.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-127 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION - REVISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Au cours de l'année 2015, la Communauté de Communes de Noblat a créé deux services communs dont celui relatif à la surveillance des lieux de baignade avec la commune de Saint-Martin Terressus.

Conformément à l'article 4 de la convention signée, « Les charges de ressources humaines correspondant à la rémunération des agents mis à disposition du service commun (salaires bruts et charges patronales) seront calculées chaque année selon un état dressé par le responsable du service commun (temps consacré au service). » et « Les charges calculées à l'article 4-a seront récupérées sur l'attribution de compensation de la commune qui sera révisée chaque année. »

Pour l'année 2015, les frais de ressources humaines s'élevant à 10 063,56 €, il est proposé au Conseil Communautaire de diminuer l'attribution de compensation, de l'année 2015, perçue par la commune, du même montant.

Ainsi, le nouveau montant, pour l'année 2015, de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Martin Terressus s'établit à 282 565,67 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le nouveau montant, pour l'année 2015, de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Martin Terressus, soit 282 565,67 €.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 13 novembre 2015

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 04.12.2015

Publié ou notifié

Le : 27.11.2015

Le Président,

SAINT LEONARD DE NOBLAT
HAUTE-VIENNE
Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DE COMPENSATION - REVISION

Date de transmission de l'acte : 01/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2015

Numéro de l'acte : 2015-127 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20151112-2015-127-DE

Date de décision : 12/11/2015

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires